

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **18 octobre 2016** sur le premier projet de règlement numéro 300-6-2016, le conseil municipal a adopté, à la séance du **1^{er} novembre 2016** le second projet de règlement 300-6-2016 ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-6-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone P3-06 à même la zone H1-01 ;
- Ajouter la grille des spécifications de la zone P3-06.

Il s'agit d'un changement pour l'implantation d'une tour de télécommunication dans le secteur du rang du Bas-de-L'Assomption Nord.

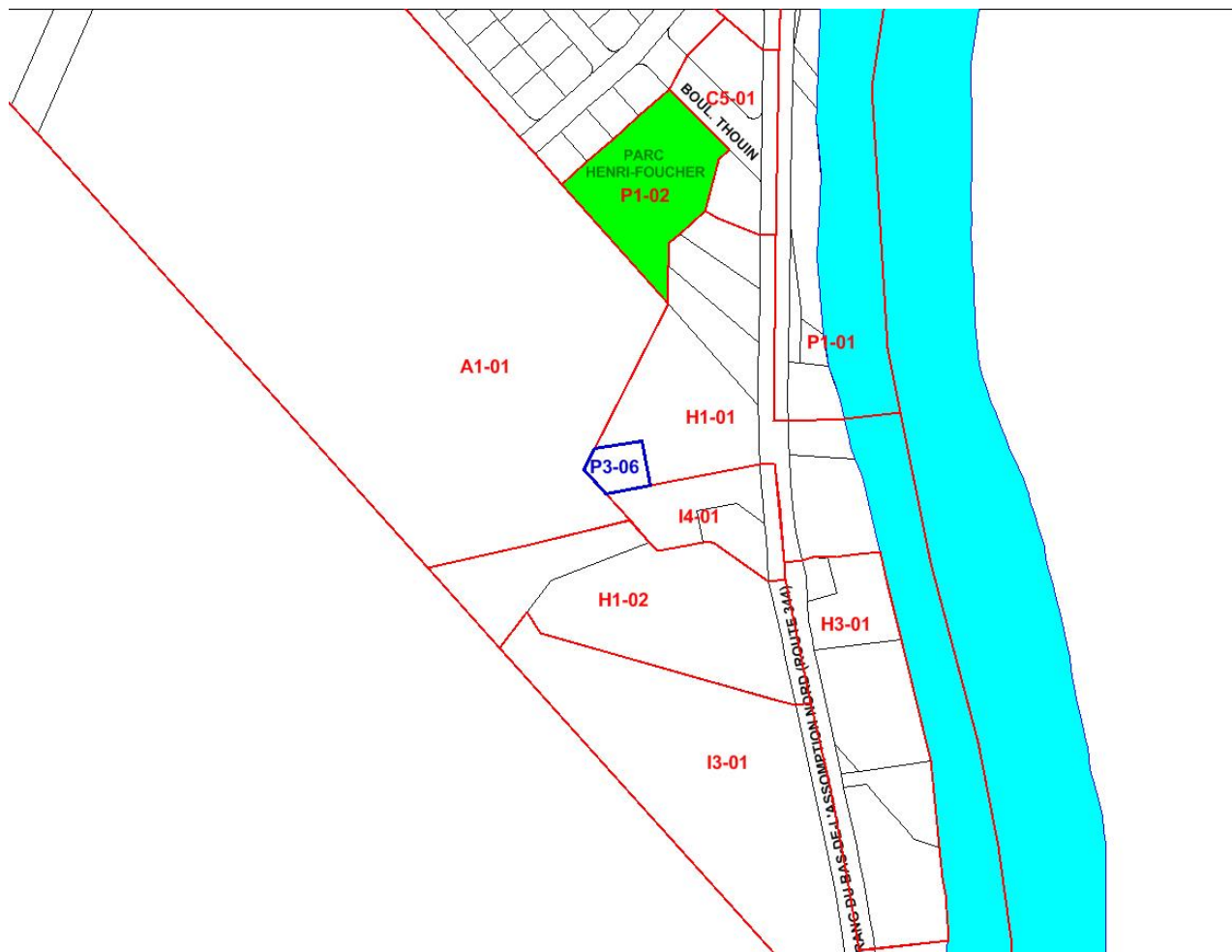
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Créer la zone P3-06 à même la zone H1-01 ;
- Ajouter la grille des spécifications de la zone P3-06.

Zone concernée : H1-01

Zones contiguës : A1-01, C5-01, H1-01, H3-01, I3-01, I4-01, P1-01 et P1-02.



3^o CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau du soussigné **au plus tard, le mercredi 23 novembre 2016 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12 personnes intéressées** dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4^o PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} novembre 2016** :
 - ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **1^{er} novembre 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5^o ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6^o CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre et publié le 15 novembre 2016.